

Sanction royale

M. Deans: Madame le Président, puisque nous avons un moment, je voudrais en profiter pour soulever une autre question.

SANCTION ROYALE

[Français]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

Mme le Président: A l'ordre! J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Bill C-137, loi portant reprise du débardage et des opérations connexes dans les ports de la côte ouest du Canada—Chapitre n° 126.

Comme il est minuit trente, la Chambre demeure ajournée jusqu'à 14 heures, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A minuit vingt-neuf, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)
